

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

PROCES-VERBAL

ARRONDISSEMENT
DE
LIBOURNE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU
FRONSADAIS

Convocation du 20 Septembre 2024

Conseil communautaire du 25 septembre 2024

Nombre de délégués en exercice : 32

Nombre de délégués présents : 14

Nombre de votants : 20

L'an deux mil vingt-quatre, le 25 septembre à dix-sept heures trente, le Conseil Communautaire, convoqué par Madame la Présidente, s'est réuni en séance exceptionnelle, à la Maison des Services Communautaires à Saint Germain de la Rivière.

Titulaires		Suppléants		Titulaires		Suppléants	
Commune d'Asques				Commune de Saillans			
DARCOS Murielle	<input type="checkbox"/>	CHANIOLLEAU Sylvie	<input type="checkbox"/>	Tillet Faurie Martine	<input type="checkbox"/>	PELLETIER Hervé	<input type="checkbox"/>
Commune de Cadillac en Fronsadais				Commune de Saint Aignan			
BARBE Richard	<input type="checkbox"/>			MONDON Sylvie	<input checked="" type="checkbox"/>	De Larre de la Dorie Sylvain	<input type="checkbox"/>
GREAULT Valérie	<input type="checkbox"/>			Commune de Saint Genès de Fronsac			
Commune de Fronsac				MURAT Patrice	<input type="checkbox"/>	PARACHOU Véronique	<input type="checkbox"/>
DURANT Marcel	<input type="checkbox"/>			Commune de Saint Germain de la Rivière			
EYHERAMONNO Mauricette	<input checked="" type="checkbox"/>			DUVERGER Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>	DANGLADE Gérard	<input type="checkbox"/>
Commune de Galgon				Commune de Saint Michel de Fronsac			
BAYARD Jean-Marie	<input checked="" type="checkbox"/>			DUBOUREAU Jean-Marc	<input checked="" type="checkbox"/>	JOUBERT Alain	<input type="checkbox"/>
BERGEON Serge	<input type="checkbox"/>			Commune de Saint Romain La Virvée			
BIGOT Christian	<input type="checkbox"/>			MONTION Alain	<input type="checkbox"/>	PERNOT Alain	<input type="checkbox"/>
CHIAROTTO Alain	<input checked="" type="checkbox"/>			Commune de Tarnès			
LOCHON Nathalie	<input checked="" type="checkbox"/>			GARBUIO Laurent	<input checked="" type="checkbox"/>	DEJEAN Josian	<input type="checkbox"/>
LESCOUL Caroline	<input type="checkbox"/>			Commune de Vérac			
Commune de La Lande de Fronsac				BEC Dominique	<input type="checkbox"/>	MAUBERT SBILE Karine	<input type="checkbox"/>
GALAND Jean	<input checked="" type="checkbox"/>			Commune de Villegouge			
GASTEUIL Jean-Pascal	<input type="checkbox"/>			VALEIX Guillaume	<input type="checkbox"/>		
JANICOT Laurine	<input checked="" type="checkbox"/>			BOULIN Sylvie	<input checked="" type="checkbox"/>		
PALMISANO Frédéric	<input type="checkbox"/>			Pouvoirs :			
MARTIN Mathieu	<input type="checkbox"/>			M. BARBE à Mme REGIS			
Commune de La Rivière				M. BEYLY à Mme REGIS			
BEYLY Dominique	<input type="checkbox"/>	BRIEUX Isabelle	<input type="checkbox"/>	M. BIGOT à M. BAYARD			
Commune de Lugon et l'Île du Carney				Mme GREAULT à M. GARBUIO			
CENNI Mickaël	<input checked="" type="checkbox"/>			M. PALMISANO à M. GALAND			
BYTNAR Isabelle	<input checked="" type="checkbox"/>			Mme TILLET FAURIE à M. DUVERGER			
Commune de Mouillac				Excusés :			
REGIS Marie-France	<input checked="" type="checkbox"/>	GARANTO Antoine	<input type="checkbox"/>	M. BEC – Mme VIGIER			
Commune de Périssac				Absents : M. BERGEON – M. CHOLLET GABARD –			
VIGIER Valérie	<input type="checkbox"/>			Mme DARCOS – M. DURANT – M.GASTEUIL –			
CHOLLET GABARD Eric	<input type="checkbox"/>			Mme LESCOUL – M.MARTIN – M.MONTION – M. MURAT –			
				M. VALEIX.			

Madame la Présidente fait l'appel des présents ; le quorum n'étant pas atteint, elle propose aux élus communautaires de se réunir à nouveau le lundi 30 septembre 2024 à 18 h 00 mais d'écouter la présentation de M. MOUCHON, intervenant du cabinet ECOFINANCE, relative à la fixation des bases minimum CFE.

M. MOUCHON présente donc les résultats de l'étude qui a été réalisée sur les bases minimum de la Contribution Foncière des Entreprises.

Tout d'abord il souhaite alerter les intercommunalités concernant l'inéquité fiscale actuelle. En effet sur le territoire, des petites entreprises paient le même montant de CFE que des entreprises qui réalisent un chiffre d'affaires supérieur à 500 000 €.

Il est fait la remarque que l'imposition sur le chiffre d'affaires ne veut rien dire.

L'Etat a basé la cotisation minimum CFE sur le Chiffre d'Affaires car c'est un élément aisément contrôlable et dans les faits, les entreprises qui génèrent un volume de chiffre d'affaires imposant font des bénéfices..

Il est rappelé qu'en 2010-2012, la DCRTP a compensé la réforme de la taxe professionnelle, en effet la baisse de ressources au titre de la Taxe Professionnelle a été compensée par l'Etat via cette dotation budgétaire versée aux collectivités territoriales.

M. MOUCHON répond que la CFE n'est basée que sur le bâti contrairement à la Taxe Professionnelle ;

Depuis 2010, l'impôt dit de production a été divisé par dix. Les grands gagnants de la CFE sont les transports routiers, les concessionnaires automobiles, les entreprises...

Lors de cette réforme fiscale, des exonérations ont été mises en place pour les entreprises agricoles et les entreprises ayant un CA inférieur à 5 000 €.

L'article 1647 D du code général des impôts sur lequel repose cette réforme, stipule que tous les redevables de la CFE sont assujettis à une cotisation minimum.

L'Etat a créé 6 tranches en instaurant une progressivité selon le chiffre d'affaires.

A chaque fois un montant mini et un montant maxi est proposé à la collectivité pour qu'elle puisse fixer la base CFE.

M. MOUCHON énonce que sur le territoire on dénombre 95 entreprises qui réalisent un chiffre d'affaires inférieur à 1 000 € et 45 entreprises qui réalisent un CA supérieur à 500 000 €.

M. MOUCHON précise qu'entre 32 000 € et 500 000 € de Chiffre d'Affaires, une entreprise sur le territoire paie actuellement la même somme fixée à 302 €, ce qui est assez faible au regard des investissements réalisés par la Communauté de Communes.

L'étude du cabinet ECOFINANCE propose de ne pas impacter les 2 premières tranches et d'essayer de rééquilibrer les autres tranches supérieures en mettant de la progressivité.

Il est constaté que 1 298 établissements sur 1 516 sont soumis à la cotisation minimum CFE avec 274 qui en sont exonérés.

Soit 86 % d'établissements pour 44% des ressources du Fronsadais.

Si on observe les Communautés de Communes alentour, la CC du Grand Cubzaguais a fait un travail de revalorisation, la CC de Blaye et la CC du Grand Saint Emilionnais également.

En général, ce sont les scénarios 4 ou 5 qui ont été choisis par ces collectivités.

M. MOUCHON présente 5 scénarios susceptibles d'être appliqués par la Communauté de Communes du Fronsadais, avec la possibilité de mixer les différents scénarios selon les tranches de Chiffres d'affaires :

Bases de cotisation minimum	Scénario 1					
	565 C CA ≤ 10 KC	1136 C 10 KC < CA ≤ 32 KC	1464 C 32 KC < CA ≤ 100 KC	1789 C 100 KC < CA ≤ 250 KC	2136 C 250 KC < CA ≤ 500 KC	2484 C CA > 500 KC
Nombre de contribuables	95	220	231	146	65	55
Cotisation minimum à payer	140 €	281 €	362 €	443 €	529 €	615 €
Produit supplémentaire	0 €	841 €	13 791 €	20 046 €	14 065 €	15 826 €
	64 568 €					

Bases de cotisation minimum	Scénario 2					
	565 C CA ≤ 10 KC	1142 C 10 KC < CA ≤ 32 KC	1706 C 32 KC < CA ≤ 100 KC	2356 C 100 KC < CA ≤ 250 KC	3050 C 250 KC < CA ≤ 500 KC	3746 C CA > 500 KC
Nombre de contribuables	95	220	234	148	66	59
Cotisation minimum à payer	140 €	283 €	422 €	583 €	755 €	927 €
Produit supplémentaire	0 €	1 167 €	27 696 €	40 808 €	28 882 €	34 057 €
	132 610 €					

Bases de cotisation minimum	Scénario 3					
	565 C CA ≤ 10 KC	1148 C 10 KC < CA ≤ 32 KC	1948 C 32 KC < CA ≤ 100 KC	2923 C 100 KC < CA ≤ 250 KC	3964 C 250 KC < CA ≤ 500 KC	5008 C CA > 500 KC
Nombre de contribuables	95	220	234	150	68	69
Cotisation minimum à payer	140 €	284 €	482 €	723 €	981 €	1 239 €
Produit supplémentaire	0 €	1 494 €	41 711 €	61 653 €	44 124 €	54 563 €
	203 545 €					

Bases de cotisation minimum	Scénario 4					
	565 C CA ≤ 10 KC	1154 C 10 KC < CA ≤ 32 KC	2190 C 32 KC < CA ≤ 100 KC	3490 C 100 KC < CA ≤ 250 KC	4878 C 250 KC < CA ≤ 500 KC	6270 C CA > 500 KC
Nombre de contribuables	95	220	236	152	69	72
Cotisation minimum à payer	140 €	286 €	542 €	864 €	1 207 €	1 552 €
Produit supplémentaire	0 €	1 821 €	55 790 €	82 900 €	59 508 €	76 518 €
	276 536 €					

Bases de cotisation minimum	Scénario 5					
	579 C CA ≤ 10 KC	1158 C 10 KC < CA ≤ 32 KC	2433 C 32 KC < CA ≤ 100 KC	4056 C 100 KC < CA ≤ 250 KC	5793 C 250 KC < CA ≤ 500 KC	7533 C CA > 500 KC
Nombre de contribuables	95	220	237	152	69	72
Cotisation minimum à payer	143 €	287 €	602 €	1 004 €	1 434 €	1 864 €
Produit supplémentaire	329 €	2 038 €	70 012 €	104 193 €	75 134 €	99 024 €
	350 731 €					

Si la Communauté de Communes positionne les bases minimums aux maxima autorisés le produit supplémentaire serait de + 350 000 € et les établissements assujettis à la cotisation minimum générant un chiffre d'affaires supérieur à 500 000 € verraient leur cotisation de CFE passer de 302 € à 1864 €.

Il est indiqué le cas concret d'une entreprise du territoire ayant un Chiffre d'affaires de 340 000 € avec un déficit comptable de 100 000 € et 1 200 000 € d'agios bancaires ; dans ce cas, le montant de la CFE va augmenter même si ce montant est faible, du fait de l'imposition sur le chiffre d'affaires.

M. MOUCHON énonce que les pharmacies, experts comptables, avocats, génèrent beaucoup de chiffres d'affaires et comme ils ont peu de locaux, ils sont assujettis à la CFE, ils sont les grands gagnants de la réforme de la TP.

En revanche, il précise que les agriculteurs et viticulteurs sont exemptés de cet impôt.

Il énonce que dans le passé, les collectivités pouvaient agir sur le foncier en augmentant le nombre de permis de construire afin de bénéficier de ressources supplémentaires. Mais à l'avenir ce ne sera plus possible car la loi ZAN obligera les territoires à réduire la consommation de l'espace foncier ; de plus le contexte national de déficit budgétaire de l'Etat qui est au-dessus de 6% du PIB va impacter les collectivités locales par le biais de la baisse de la DGF et des dotations au titre de la fiscalité.

M. MOUCHON informe les élus communautaires de la révision des bases de la fiscalité des ménages au plus tard en 2028. Il sera ensuite difficile pour les collectivités d'agir sur la fiscalité. Il reste donc peu de temps pour agir.

Dans le cas présent, pour modifier les bases minimum de CFE, une délibération doit être prise l'année N avant le 1^{er} octobre et être transmise à l'administration fiscale pour une application l'année N+1.

Il est fait la remarque que les entreprises qui ont un siège social à l'étranger ne sont pas imposées, c'est effectivement le cas.

Madame la Présidente propose aux élus communautaires présents d'envoyer le soir-même une nouvelle convocation à réunion en respectant le délai de 3 jours francs, pour laquelle il ne sera pas nécessaire d'avoir le quorum ; au cours de cette deuxième réunion, il sera proposé de voter un scénario qui fixera les bases de la cotisation minimum de CFE qui pourront s'appliquer à compter de 2025. Elle souligne qu'au cours de cette deuxième réunion l'intervenant d'Ecofinance ne sera pas présent.

M. MOUCHON propose que Madame la Présidente le joigne par téléphone si besoin pour les demandes d'explications des élus absents ce jour. Il souligne que la délibération après transmission au contrôle de légalité, doit absolument être transmise sous 10 jours à l'administration fiscale.

Madame la Présidente remercie M. MOUCHON de son intervention.

Questions diverses :

Concernant la GEMAPI, Madame la Présidente informe les élus communautaires de la réception des modèles d'arrêtés préfectoraux, dérogeant à l'échéance de caducité de l'autorisation de nos 9 digues en Fronsadais.

Il s'avère que ces arrêtés préfectoraux reprennent les motivations des élus communautaires et n'imposent pas de méthode ni d'études particulières.

La seule exigence concerne la prise de position de la Communauté de Communes dans un an, au plus tard fin septembre 2025.

Madame la Présidente énonce que les services ont déjà essayé de négocier un délai plus conséquent en vain.

Dans le cas où les élus voteraient pour le classement des digues, il sera accordé une nouvelle dérogation de 2 ans pour déposer le dossier réglementaire.

Les arrêtés pour chaque ASA vont être signés par les services préfectoraux dans les prochains jours mais il est demandé en amont des informations complémentaires :

- concernant la digue du Château La France, il manque le mandat, le siège social et le numéro SIRET ;
- concernant la digue de Saint Romain la Virvée dont l'arrêté est au nom de l'ASA du Chemin Court la Prades, il manque le mandat, le numéro SIRET et le siège social.

Concernant la digue de Saint Michel de Fronsac dont l'arrêté est au nom de l'ASA des Barails, il manque le mandat mais l'ASA est démissionnaire.

Il a été remonté dans plusieurs cas (ASA de Lugon et du Grand Nauzégrand à Saint Michel de Fronsac) que les ASA n'ont pas les mêmes noms dans les mandats et dans les arrêtés originaux.

Il est annoncé que l'ASA de Lugon a apporté une réponse qui sera expliquée à la DDTM.

Il semblerait que seules 2 collectivités au niveau national, aient demandé une dérogation sans prendre de décision sur le classement des digues et la CDC du Fronsadais en fait partie; c'est la particularité de cette situation qui justifie l'octroi d'une seule année pour prendre la décision sur le classement ou pas de nos digues ; et à l'issue de cette décision la CDC aura 2 ans supplémentaires pour déposer le dossier.

M. BAYARD, Président de la commission Gémapi, énonce que le classement des digues ne permettra pas dans le futur à la collectivité d'avoir d'autres projets. Il faudra donc bien réfléchir à la décision à prendre.

Il est énoncé que l'Etat est en train de se rendre compte avec les études de suraléas de l'impact des décisions des collectivités sur les territoires voisins en cas de création de brèches ; de ce fait il semblerait que l'obligation de créer des brèches puisse être vraisemblablement remise en cause sans compter qu'une expérience récente nous a montré que l'Etat n'a pas réagi lors d'un colmatage de talus en urgence avec des matériaux pas contrôlés.

Finalement, le fait de ne pas avoir classé ses digues a permis à notre territoire voisin, un colmatage de ses digues qui sont maintenant des talus sans aucun contrôle ni intervention de l'Etat.

La séance prend fin à 19 h 25.

Pas de secrétaire de séance



La Présidente


Marie-France REGIS

